

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MANUTAN INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 15 226 582 €.
Siège social : 17, rue Dumont d'Urville, 75116 Paris.
662 049 840 R.C.S. Paris.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les actionnaires de la société Manutan International sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte est convoquée le mardi 13 mars 2012 à 10 heures 30, à l'adresse suivante : ZAC des Tulipes, avenue du 21e Siècle, 95500 Gonesse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. A titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Madame Brigitte Auffret ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

II. A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs.

A. Participation à l'Assemblée. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- Soit en y assistant personnellement ;
- Soit en votant par correspondance ;
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article L.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter, à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le Jeudi 8 mars 2012, à zéro heure, heure de Paris ;

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire, Lazard Frères Banque, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de Manutan International :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire, au nominatif, devra adresser sa demande à Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Lazard Frères Banque, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

i. Modalités communes au vote par procuration ou par correspondance : Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent se procurer auprès de Lazard Frères Banque, le formulaire de vote ; la demande devant être formulée par lettre simple et parvenir à Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance, ou par procuration, ne seront pris en compte qu'à condition que le formulaire de vote, dûment rempli, parvienne à Lazard Frères Banque, ou à la Société, deux jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.
Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.
En cas de retour d'une formule de procuration et de vote par correspondance, par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

B. Demandes d'inscription, à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolution – questions écrites : Si vous souhaitez requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution :

— Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent adresser leurs demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées à l'adresse suivante de la Société : Manutan International – Service Juridique – ZAC des Tulipes, avenue du 21e Siècle, 95506 Gonesse Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigé par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription du point à mettre à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 8 mars 2012, zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés et le texte des projets de résolution présentés à l'ordre du jour, par des actionnaires, dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société www.manutaninternational.com, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce.

Si vous souhaitez déposer des questions écrites : Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites que, les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées à l'adresse suivante de la Société : Manutan International – Service Juridique – ZAC des Tulipes, avenue du 21e Siècle, 95506 Gonesse Cedex par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : info@manutaninternational.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 7 mars 2012).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.manutaninternational.com.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires. — Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires, dans le cadre de cette Assemblée Générale, seront disponibles à l'adresse suivante de la Société : Manutan International – Service Juridique – ZAC des Tulipes, avenue du 21e Siècle, 95500 Gonesse, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés, sur le site Internet de la Société, www.manutaninternational.com, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration.

1200405